

rendu une déclaration qui a paru dans *Le Devoir* du 9 mai 1960. Voici ce qu'on peut lire à la page 6:

(Texte)

M. Barrette a dit qu'il n'a jamais été question d'ententes avec Ottawa, mais de la décision prise par un gouvernement autonome pour régler un problème épineux. Nous avons ainsi, dit-il, en exprimant fièrement notre volonté, réussi à faire entrer dans le Québec des taxes pour 10 millions de dollars par année et, les 25 millions, qui dormaient dans des coffres à Ottawa.

Nous avons même, dit-il, fait admettre à Ottawa qu'il sortira complètement du domaine de l'éducation, remportant ainsi la victoire après des années de lutte.

M. Tremblay: C'est de la boullie pour les chats!

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Voici la déclaration du premier ministre de Québec, que reproduit *Le Devoir* du 20 avril 1960, page 6.

(Texte)

M. Johnson: Vous avez un bon souffleur.

L'hon. M. Chevrier:

Nous avons, au cours de la dernière session, passé sept lois pour l'éducation. Une de ces lois augmente de 9 à 10 p.c. l'impôt sur les profits des sociétés, ce qui nous permet d'augmenter de \$10 millions les subventions. Nous avons espéré que le gouvernement fédéral accorderait aux sociétés une exemption équivalente, mais ce ne fut jamais une condition et il n'y eut jamais ni entente ni accord. Le gouvernement fédéral a reconnu explicitement le droit des provinces et nous avons pu récupérer \$10 millions sans qu'il en coûte un sou aux contribuables québécois...

Écoutez bien ceci:

...sans entente, sans accord, par un gouvernement autonome.

Alors, il n'y a donc pas eu d'accord; il n'y a donc pas eu d'ententes entre les deux gouvernements.

(Traduction)

Le comité a donc le droit d'apprendre ce qui s'est dit au cours de l'entretien de M. Barrette avec le ministre des Finances. Dans sa lettre, que j'ai citée antérieurement, M. Barrette, exprimait l'espoir qu'on en viendrait à une entente. Il a écrit cette lettre avant son entretien avec le ministre des Finances. A présent que l'entretien est déjà loin, il déclare qu'aucune entente, qu'aucun accord de ce genre n'a été conclu avec Ottawa. Nous avons donc le droit d'apprendre, de la bouche du ministre des Finances, ce qui s'est passé au cours de cet entretien. A-t-on révélé les dispositions du bill au premier ministre de la province de Québec? Dans le cas de l'affirmative, comment a-t-il réagi? Nous avons, bien sûr, la version qui nous a été donnée déjà en cette enceinte par le solliciteur général (M. Balcer). Il nous a dit ce qui s'était

passé entre le premier ministre du Québec et le ministre des Finances. On retrouvera ces propos dans le hansard du 26 avril 1960, à la page 3435. Je cite:

(Texte)

Et quelques jours avant sa mort, l'honorable M. Duplessis affirmait être en état de présenter, en octobre, une proposition concrète aux ministres d'Ottawa. Cette proposition concrète, c'est l'honorable Paul Sauvé qui l'a présentée. Les ministres fédéraux en ont discuté avec M. Sauvé, et lorsque celui-ci est tragiquement disparu, il ne restait qu'à mettre au point des questions de détail, ce qui fut fait au cours d'un tête-à-tête entre le premier ministre,—successeur de M. Sauvé,—l'honorable Antonio Barrette et le ministre des Finances du Canada, parrain du bill que nous étudions en ce moment.

Nous avons magnifiquement tenu parole puisque le premier ministre M. Barrette estime le projet de loi à l'étude conforme aux termes de la proposition de M. Duplessis, reprise par M. Sauvé et ensuite par M. Barrette lui-même.

(Traduction)

Au dire du solliciteur général, il y a eu accord complet entre le premier ministre du Québec et le ministre des Finances quand ils se sont rencontrés à Québec, et le premier ministre du Québec a accepté toutes les dispositions du bill. Il y a donc contradiction complète et directe entre les propos du solliciteur général d'une part et ceux de M. Barrette d'autre part. Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, ont le droit de savoir, ce qui en est; pourtant, ils ne savent pas laquelle des deux interprétations il faut accepter. Si nous acceptons l'interprétation du solliciteur général, qui soit dit en passant, n'assistait pas à la réunion de Québec, cela veut dire que le premier ministre du Québec a accepté que la province fasse des arrangements satisfaisants, suivant l'opinion du ministre, ainsi que le demande cet article. Je ne puis croire un seul instant que le premier ministre du Québec, qui pose au grand défenseur de l'autonomie provinciale, ait accepté cette condition. La version du solliciteur général signifierait aussi que le premier ministre a accepté d'être lié par les définitions des mots "université", "étudiant", "niveau universitaire" et "diplômé universitaire", dont j'ai parlé tout à l'heure, définitions déterminées par le ministre des Finances dans son entente avec la Fondation des universités canadiennes. Encore une fois, je ne saurais croire que le premier ministre du Québec a accepté cette condition, qui porte une grave atteinte à un droit souverain de la province, garanti par notre constitution.

Je répète que si nous admettons l'interprétation du solliciteur général, il faut conclure que M. Barrette a accepté qu'une part des revenus de la province soit déduite par le gouvernement fédéral à titre de dette due au Canada, selon les termes du présent bill. Je ne puis croire non plus...